

Compte-rendu du 04 mars 2025

Ordre du jour :

- Information sur le ZAN (Zéro artificialisation nette).
- Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal.
- Discussion sur les pourcentages de subventions accordés dans le cadre du règlement du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal.
- Questions diverses

Etaient présent(e)s :

- Monsieur DRAY, Président de la Commission, Maire de LA CHAPELLE EN SERVAL
- Madame BRETENOUX, Maire-Adjointe Déléguée Titulaire de PLESSIS-LUZARCHES
- Madame LECLAIR, Conseillère municipale Déléguée Titulaire de ROBERVAL
- Madame TANGE, Maire-Adjointe Déléguée Titulaire, CHAUMONTEL
- Monsieur VERDRU, Maire-Adjoint Délégué Titulaire de SAINT-VAAST-DE-LONGMONT
- Monsieur GROSPIRON, Maire-Adjoint Délégué Suppléant d'AUMONT-EN-HALATTE
- Madame DUCHARDT, chargée de mission « Paysage » au Parc naturel régional
- Madame GOUDOUR, chargé de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional

Excusées :

- Madame LAMOTTE, Maire-Adjointe Déléguée Titulaire de CHAUMONTEL
- Madame MISSENARD, Conseillère municipale, VIARMES

Monsieur Daniel DRAY, Président de la commission, ouvre la séance et donne la parole aux chargées de mission.

1. Information sur le ZAN

Claire GOUDOUR présente une synthèse de la présentation qui a été faite le 30 janvier 2025 sur la loi Climat et Résilience et sur le principe du « Zéro Artificialisation Nette » et de sa mise en œuvre.

Document en annexe au présent compte-rendu.

2. Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal - Volet patrimoine arboré de nos villes et village

Solange DUCHARDT présente les demandes de subventions dans le cadre du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal.

Voir dossier de présentation joint.

- **BORAN-SUR-OISE – végétalisation du cimetière**

Suite à l'étude réalisée pour le PNR Oise – Pays de France par l'agence Troisième paysage en 2023-2024, la commune de BORAN-SUR-OISE souhaite réaliser une phase de plantations en suivant le projet proposé. Les intertombes de la partie la plus récente, représentant environ 210m², seront plantées de vivaces. Des rosiers fleuriront les façades extérieures du mur d'enceinte.

Les plantations seront réalisées en régie.

La commune présente le devis de l'entreprise Les Serres d'Arronville d'un montant de **5 780,09 € HT** -6 358,10 € TTC.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 4 624 €.

Les membres de la commission valident cette demande.

- **SAINT-VAAST-DE-LONGMONT – abattage d'une haie, remplacement de la clôture et plantation de plantes grimpantes au cimetière**

SAINT-VAAST-DE-LONGMONT a bénéficié d'une étude paysagère pour son cimetière, réalisée par le bureau d'études A ciel ouvert en 2022. La commune a réalisé une première tranche de travaux en 2024 : réfection du parvis de l'église et renouvellement des plantations à l'entrée et au niveau de la face nord.

Elle souhaite continuer cet embellissement du cimetière et, selon le projet proposé dans l'étude, faire abattre la haie de thuyas à l'est dans le nouveau cimetière et la remplacer par des plantes grimpantes. La clôture étant vétuste, celle-ci doit être remplacée par un grillage galvanisé simple torsion qui sera le support des plantes vivaces.

La commune présente les devis de :

- l'entreprise Groupe Loiseleur pour la fourniture de 62 vivaces grimpantes et accessoires, et les travaux de plantation, d'un montant de **4 153,99 € HT** – 4 984,79 € TTC

- l'entreprise Eurojardins pour l'abattage de la haie, la fourniture et l'installation de la clôture (60ml) pour un montant de **7 180,00 € HT** – 8 616,00 € TTC.

Le montant total des devis s'élève à **11 333,99 € HT** – 13 600,79 € TTC.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 9 067 €.

Suite à une mauvaise lecture du devis, le nombre de vivaces est rectifié, il s'agit bien de 66 plantes grimpantes et de 62ml.

Monsieur VERDRU précise que les racines de la haie de thuyas ne seront pas arrachées et que le rognage sera effectué sur 40cm. Profondeur suffisante pour le développement des plantes grimpantes.

Solange DUCHARDT confirme que le montant du devis du Groupe Loiseleur correspond bien aux plantations, les travaux d'abattage figurant en option n'ont pas été sélectionnés par la maîtrise d'ouvrage en raison du coût plus élevé que celui de l'entreprise Eurojardins.

Les membres de la commission valident cette demande.

- **SURVILLIERS – abattage et replantation de 10 tilleuls**

A l'occasion de travaux de voirie et de réaménagement de la place des Tilleuls, la commune a fait réaliser une expertise phytosanitaire par Dominique Feuillas phyto-écologue. La commune de SURVILLIERS souhaite faire abattre les 10 tilleuls de la place et les remplacer.

La commune présente deux devis de l'entreprise Châtelain Parcs et Jardins pour :

- l'abattage des 10 arbres, le grignotage des souches, l'évacuation du bois pour un montant de **3 500 € HT – 4 200 € TTC**,

- la fourniture et la plantation de 10 tilleuls (6 arbres en 30/35 et 4 arbres en 20/25) et les accessoires de plantations pour un montant de : **6 140 € HT – 7 368 € TTC**.

Pour un montant total de **9 640 € HT – 11 596 € TTC**.

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 7 712 €.

Suite à la demande du Bureau du Parc naturel régional, la question du prix des arbres est évoquée. Monsieur DRAY propose aux membres de la commission d'accorder deux pourcentages différents selon la force de l'arbre. Ainsi, les arbres dont la force est inférieure ou égale à 20/25 (circonférence en cm à 1m du sol) pourraient être subventionnés à 80% et les arbres dont la force est supérieure à 20/25 seraient subventionnés à 50%. Cela laisse les communes libres de préférer des arbres plus grands à la plantation même si c'est déconseillé. En effet, la reprise est moins bonne, l'arbre a plus de mal à s'adapter à son nouveau contexte. Le coût plus élevé est aussi à prendre en considération.

Dans ces conditions la subvention accordée à Survilliers serait non pas 7 712 € mais de 6 470 € correspondant à 6 arbres de forces 30/35 et 4 arbres de force 20/25.

Solange DUCHARDT informe les membres de la commission qu'à la vue des vieux tilleuls qui comportent des parties creuses, elle a conseillé au maître d'ouvrage de pratiquer un abattage « doux » en raison de la présence possible d'oiseaux nicheurs et de chiroptères. Une documentation sur les chiroptères a été fournie à la commune et aux membres de la commission.

Solange DUCHARDT précise en outre qu'il est interdit d'abattre des arbres après le 15 mars en raison du démarrage de la période de reproduction des oiseaux et que pour les chiroptères la période conseillée est entre le 15 septembre et le 15 novembre, avant l'entrée en hibernation des chiroptères (à adapter en fonction de l'avancement de la saison).

Rappel de la réglementation :

Concernant la protection des oiseaux, la Directive « Oiseaux » du 30 novembre 2009 impose une protection stricte de tous les oiseaux sauvages pendant leur période de reproduction.

Le code de l'environnement article L424-10 indique : « il est interdit de détruire, d'enlever ou d'endommager intentionnellement les nids et les œufs ».

Les membres de la commission pensent qu'il faudrait faire une communication plus large sur ces données, en informer les habitants en l'indiquant dans leur bulletin municipal par exemple, émettre un arrêté... car il leur semble que peu de gens connaissent ces règles et abattent beaucoup d'arbres sans en avoir conscience.

Les membres de la commission valident cette demande d'aide financière dont le montant attribué sera soumis à la décision du bureau.

- **SURVILLIERS – mise en place d'un enclos pour écopâturage**

La commune de SURVILLIERS souhaite entretenir par écopâturage un espace communal, près du pôle d'activités sportives, et voudrait faire poser pour cela une clôture de 75ml. Une partie est déjà enclose par une clôture existante et les murs du stand de tir. L'objectif de la ganivelle est de dissuader les personnes d'escalader le grillage.

Elle présente le devis de l'entreprise AG Groupe qui comprend :

- la fourniture et pose de 40 piquets en châtaignier de 2m de haut
 - la fourniture et pose de 75ml de grillage à moutons d'une hauteur de 1,50m
 - la fourniture et pose de 75ml de ganivelle en châtaignier d'une hauteur de 0,80m.
 - la fourniture et pose d'un portail battant (3mx1,50m)
- pour un montant de : **4 670 € HT – 5 604 € TTC.**

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 3 736 €.

Monsieur DRAY indique que le financement des clôtures pour l'écopâturage est remis en question par les membres du Bureau du Parc naturel régional. Les membres de la commission proposent d'éventuellement baisser le pourcentage de la subvention afin de maintenir et d'encourager cette pratique vertueuse pour l'environnement.

Les membres de la commission valident cette demande.

3. Discussion sur les pourcentages de subventions accordés dans le cadre du règlement du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal.

Compte tenu des tarifs élevés des arbres, les membres du Bureau du Parc naturel régional ont demandé à la commission de faire un point sur les subventions accordées.

Pour une meilleure reprise de l'arbre et un coût moindre, il est conseillé de planter « petit », force de l'arbre à 1m du sol : 14/16, 16/18, 18/20 jusqu'à 20/25. La force des arbres est choisie en fonction des situations.

Parfois les communes souhaitent planter plus grand. Dans ce cas, le PNR proposerait un pourcentage moindre.

Il est suggéré d'accorder

- 80% d'aides pour les arbres de force 20/25 et en-dessous
- 50% pour les arbres de force supérieure à 20/25.

Monsieur DRAY précise qu'il faudra modifier le règlement du fonds en conséquence.

Les membres de la commission valident cette proposition.

4. Informations diverses sur les arbres

Solange DUCHARDT informe les membres de la commission sur les points suivants :

- la création d'un Observatoire des arbres du Val d'Oise par le CAUE 95 auquel contribueraient le PNR Oise – Pays de France, le PNR du Vexin français, le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association A.R.B.R.E.S. Un webinaire sera proposé aux élus du Val d'Oise le 3 avril pour les informer de la création du site interactif. Une convention entre le PNR et le CAUE95 est en cours de validation et signature.

- la création d'un groupe de travail en interne sur le choix des arbres par rapport aux changements climatiques (sécheresse, ravageurs,...)
- une formation sur les arbres est organisée par le CAUE60 – le 17 mars à Crépy-en-Valois et le 3 avril à Clermont. L'information a été envoyée aux maires et délégués des communes de l'Oise.

5. Abattages d'arbres

Le patrimoine arboré des communes est dépérissant. En cause, l'âge des peuplements, les changements climatiques, des conditions urbaines difficiles (tassements des sols, chocs des véhicules, sols imperméables, etc), de mauvais traitements (tailles trop drastiques et/ou trop fréquentes, etc) d'où un affaiblissement prématuré des arbres. Ils sont plus facilement attaqués par des ravageurs, insectes, champignons lignivores,...

Les interventions de coupes et d'abattages sont souvent réalisées dans l'urgence par crainte d'accidents dans les lieux publics. Elles ne permettent pas toujours de prendre en compte les dates d'abattage réglementaires (après le 15 mars pour les oiseaux) ou préconisées (entre le 15 sept et 15 nov pour les chiroptères).

Solange DUCHARDT suggère de :

- faire plus d'expertises en amont,
- donner les moyens aux communes de mieux suivre l'évolution de leur patrimoine arboré pour anticiper les abattages et les tailles,
- pouvoir faire intervenir rapidement un expert phytosanitaire dans les cas critiques.

Pour répondre à ces besoins, il est proposé ;

- d'une part, de continuer à financer les interventions via le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal et
- d'autre part, une aide technique par la possibilité de faire appel à un expert dans des délais acceptables.

Il est suggéré de faire un marché à bons de commande annuel pour les expertises.

Les membres de la commission adhèrent à cette idée.

La proposition devra être soumise au Bureau du Parc naturel régional.